

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2017

Nombre de Conseillers en exercice	: 15	L'an deux mil dix-sept, le seize novembre, à 18 H 30,
présents	: 08	le Conseil municipal de la Commune de SAINT-BRICE,
votants	: 10	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
		à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TESSENDIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 09/11/2017

Présents (08) : M.TESSENDIER (Maire), Mme BOUILLON (Adjointe au Maire), Mme ANDRIAMASOANDRO, Mme GABORIT, Mme ROUBY, M. BIROLLEAU, M. OUVRARD, M. JUILLET (Conseillers municipaux)

Absents excusés (04) : M. TRICOIRE (a donné pouvoir à M. TESSENDIER), M. BOURINET (a donné pouvoir à Mme BOUILLON), Mme MACHET, Mme FAGOT

Absents (3) : M. BOISSEAU, M. RAINAUD, Mme SAVARIAU

Mme BOUILLON Martine est nommée secrétaire.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 18/09/2017.

1 - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES RELATIF AU TRANSFERT DU TAUX DEPARTEMENTAL DE LA TAXE D'HABITATION DE LA COMMUNE DE BELLEVIGNE

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Grand Cognac, Grande Champagne, Jarnac et Région de Châteauneuf au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le rapport d'évaluation n°6 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) approuvé à l'unanimité, joint en annexe.

Considérant que le rapport d'évaluation de la CLECT fait suite au transfert du taux de la part départementale de taxe d'habitation de la commune de Bellevigne à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que les attributions de compensation versées ou perçues par la communauté d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017 correspondent à celles perçues ou versées par les anciennes communautés de communes de Châteauneuf, Grand Cognac, Grande Champagne, et Jarnac ;

Considérant que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les attributions de compensation sont réévaluées lors de chaque transfert de compétences, par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), dans un délai de 9 mois suivant le transfert, selon une méthodologie fixée par la loi ;

Considérant que le rapport de la CLECT présentant le montant des charges transférées doit être approuvé par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des communes représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant les 2/3 de la population) dans un délai de trois mois à compter de la transmission ;

Monsieur le Maire :

- PROPOSE que le Conseil municipal approuve le rapport de la CLECT du 31 août 2017 faisant suite au transfert du taux de la part départementale de taxe d'habitation de la commune de Bellevigne à la communauté d'agglomération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 31 août 2017 faisant suite au transfert du taux de la part départementale de taxe d'habitation de la commune de Bellevigne à la communauté d'agglomération.

2 - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES RELATIF AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Grand Cognac, Grande Champagne, Jarnac et Région de Châteauneuf au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le rapport d'évaluation n°7 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) approuvé à l'unanimité, joint en annexe.

Considérant que le rapport d'évaluation de la CLECT fait suite au transfert de la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les attributions de compensation sont réévaluées lors de chaque transfert de compétences, par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), dans un délai de 9 mois suivant le transfert, selon une méthodologie fixée par la loi ;

Considérant que la commune de Châteauneuf-sur-Charente disposait d'une aire d'accueil des gens du voyage inscrite au schéma départemental qui a été transférée à Grand Cognac au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que le rapport de la CLECT présentant le montant des charges transférées doit être approuvé par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des communes représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant les 2/3 de la population) dans un délai de trois mois à compter de la transmission ;

Monsieur le Maire :

- PROPOSE que le Conseil municipal approuve le rapport de la CLECT du 31 août 2017 faisant suite au transfert de la compétence aire d'accueil des gens du voyage à la communauté d'agglomération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 31 août 2017 faisant suite au transfert de la compétence aire d'accueil des gens du voyage à la communauté d'agglomération.

3 - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES RELATIF AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE POLITIQUE DE LA VILLE

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Grand Cognac, Grande Champagne, Jarnac et Région de Châteauneuf au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le rapport d'évaluation n°8 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) approuvé à l'unanimité, joint en annexe.

Considérant que le rapport d'évaluation de la CLECT fait suite au transfert de la compétence politique de la ville à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les attributions de compensation sont réévaluées lors de chaque transfert de compétences, par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), dans un délai de 9 mois suivant le transfert, selon une méthodologie fixée par la loi ;

Considérant que la commune de Cognac dispose d'un quartier prioritaire et de deux quartiers de veille pour lesquels Grand Cognac est compétent depuis le 1^{er} janvier 2017 et signataire d'un contrat de ville ;

Considérant que le rapport de la CLECT présentant le montant des charges transférées doit être approuvé par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des communes représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant les 2/3 de la population) dans un délai de trois mois à compter de la transmission ;

Monsieur le Maire :

- PROPOSE que le Conseil municipal approuve le rapport de la CLECT du 31 août 2017 faisant suite au transfert de la compétence politique de la ville, à la communauté d'agglomération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 31 août 2017 faisant suite au transfert de la compétence assainissement recouvrant la gestion des eaux pluviales à la communauté d'agglomération.

4 - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES RELATIF AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE DOCUMENTS D'URBANISME COMMUNAUX

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Grand Cognac, Grande Champagne, Jarnac et Région de Châteauneuf au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le rapport d'évaluation n°9 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) approuvé à l'unanimité, joint en annexe.

Considérant que le rapport d'évaluation de la CLECT fait suite au transfert de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les attributions de compensation sont réévaluées lors de chaque transfert de compétences, par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), dans un délai de 9 mois suivant le transfert, selon une méthodologie fixée par la loi ;

Considérant que Grand Cognac décide la reprise, la poursuite ou la prescription des documents d'urbanisme communaux dans l'attente de l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Considérant que le rapport de la CLECT présentant le montant des charges transférées doit être approuvé par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des communes représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant les 2/3 de la population) dans un délai de trois mois à compter de la transmission ;

Monsieur le Maire :

- PROPOSE que le Conseil municipal approuve le rapport de la CLECT du 31 août 2017 faisant suite au transfert de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, à la communauté d'agglomération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 31 août 2017 faisant suite au transfert de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la communauté d'agglomération.

5 - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES RELATIF AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Grand Cognac, Grande Champagne, Jarnac et Région de Châteauneuf au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le rapport d'évaluation n°10 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) approuvé à l'unanimité, joint en annexe.

Considérant que le rapport d'évaluation de la CLECT fait suite au transfert de la compétence assainissement recouvrant la gestion des eaux pluviales à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les attributions de compensation sont réévaluées lors de chaque transfert de compétences, par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), dans un délai de 9 mois suivant le transfert, selon une méthodologie fixée par la loi ;

Considérant que Grand Cognac décide la reprise, la poursuite ou la prescription des documents d'urbanisme communaux dans l'attente de l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Considérant que le rapport de la CLECT présentant le montant des charges transférées doit être approuvé par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des communes représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant les 2/3 de la population) dans un délai de trois mois à compter de la transmission ;

Monsieur le Maire :

- PROPOSE que le Conseil municipal approuve le rapport de la CLECT du 31 août 2017 faisant suite au transfert de la compétence assainissement recouvrant la gestion des eaux pluviales à la communauté d'agglomération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 31 août 2017 faisant suite au transfert de la compétence assainissement recouvrant la gestion des eaux pluviales à la communauté d'agglomération.

6 - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET (jusqu'à 10 % du temps de travail, pas d'impact sur l'affiliation à la CNRACL)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Annick BROCHET, Adjoint Technique Territorial exerçant les fonctions d'Agent des Ecoles, souhaite conserver la totalité des congés scolaires tout en diminuant de 7,5 heures par semaine son temps hebdomadaire de travail. En conséquence, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée : conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet créé initialement pour une durée de 31 heures par semaine par délibération du 30 mars 2015, à 28 heures par semaine à compter du 1^{er} décembre 2017,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue des voix (7 pour et 3 abstentions),

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

7 - GRATIFICATION ATTRIBUEE AU STAGIAIRE DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la présence aux Services Techniques, comme l'an passé, de Monsieur Théo OUVRARD, stagiaire en alternance pour la période du 4 septembre 2017 au 1^{er} juin 2018. Il prépare, à la MFR Triac Lautreuil le Bac Pro de « Paysagiste, décoration et aménagements extérieurs ».

Monsieur le Maire propose la même gratification que l'an passé, à savoir 50 euros par semaine de présence sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

8 - DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade ⁽¹⁾. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 09/11/2017,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
C	Adjoint du Patrimoine	Adjoint Territorial du Patrimoine	Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2 ^e Classe	100

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE : d'adopter les ratios ainsi proposés,

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;

9 - CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2^E CLASSE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire le 17/10/2017, pour la proposition d'avancement de grade de Madame Nathalie HAKEM, actuellement en poste au grade d'Adjoint Territorial du Patrimoine et passant, à compter du 1^{er} décembre 2017, au grade d'Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2^e classe. Il est donc proposé de créer l'emploi d'Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2^e classe à raison de 30 heures par semaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer l'emploi d'Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2^e classe à raison de 30 heures par semaine à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;

- décide que le tableau des effectifs soit ainsi modifié.

10 - TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les équipements publics de la commune, la taxe d'aménagement, instituée par la loi N° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 est applicable depuis le 1^{er} mars 2012.

Les délibérations de principe instaurant, renonçant ou supprimant la taxe sont valables 3 ans et ne peuvent être remises en cause pendant toute cette durée.

Le taux et les exonérations de cette taxe peuvent être modifiés chaque année à condition de délibérer avant le 30 novembre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal une augmentation du taux à 1,8 % ou 2 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- **de fixer le taux à 2 % sur l'ensemble du territoire,**
- de ne pas fixer d'exonération,
- que la présente délibération est valable pour une durée de 3 ans reconductible.

Questions diverses :

- Présentation, en début de séance, d'un avant-projet de rénovation de la salle communale par Messieurs MARTY et BOUILLON du cabinet Evolum.
- Proposition de modifications du règlement intérieur du Conseil municipal de la part de Mme ROUBY : à voir au prochain Conseil.
- Suite à la démission de Monsieur Cyril BRUNG -Agent des Services Techniques- de ses fonctions d'Assistant de prévention, Mme Anna TOULLEC -Secrétaire de Mairie- a été nommée pour le remplacer dans ces fonctions.
- Monsieur le Maire étudie les marges de négociations possibles en matière de téléphonie.